



ARRÊTÉ n°2024-72
portant établissement du tableau d'avancement
au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2024

Le Président du Conseil d'Administration

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990, modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,
VU la délibération en date du 11 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie,
SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de caporal-chef du SDIS de la Savoie, est établi, au titre de l'année 2024, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, conformément aux articles L132-10, L522-4, et L522-23 et suivants du code général de la fonction publique :

NOM(S) et Prénom(s) du (des) fonctionnaire(s)	Homme ou Femme	Situation actuelle (grade, échelon...) (et le cas échéant) date de l'examen professionnel
SUBRA Florent	Homme	Caporal – 7 ^{ème} échelon
UVENARD Romain	Homme	Caporal – 7 ^{ème} échelon
GARAU Marco	Homme	Caporal – 6 ^{ème} échelon
RICHARD Julien	Homme	Caporal – 6 ^{ème} échelon
DUFRENE Valentin	Homme	Caporal – 6 ^{ème} échelon
BILLOT Florian	Homme	Caporal – 6 ^{ème} échelon
BIZZOZZERO Aline	Femme	Caporal – 6 ^{ème} échelon
NICOTERA Jessica	Femme	Caporal – 6 ^{ème} échelon
FRANCONY Pierrick	Homme	Caporal – 6 ^{ème} échelon

Pour information, la part respective des agents promouvables est de :
- 2 femmes (22%), et 7 hommes (78%)

Pour information, la part respective des agents inscrits sur le tableau est de :
- 2 femmes (22%), et 7 hommes (78%)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par voie postale – 2 place de Verdun 38000 GRENOBLE – ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr).

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil d'Administration,

André POINTET